

Aides à l'employeur pour un contrat d'apprentissage

Aides de l'Agefiph

Subvention forfaitaire	
Apprenti reconnu TH de moins de 30 ans	5 100€ par an soit 2 250€ / semestre. Plafond de 20 400€ Durée maximale de 4 ans.
Apprenti reconnu TH de plus de 30 ans	6 800 € / semestre. Plafond de 40 800€ Durée maximale de 6 semestres.
La prime à l'insertion	1600€ / an pour tout CDI ou CDD d'au moins 6 mois versée pour chaque embauche d'un salarié handicapé.
La prime contrat durable	3000€ pour la signature d'un CDI à temps plein avec la personne handicapée à l'issue de son contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à compter du 1er janvier 2009. La prime est modulable en cas d'embauche à temps partiel. Elle est cumulable avec la prime à l'insertion.
Formation des tuteurs en entreprise	Prise en charge de la formation des tuteurs en entreprise à l'accueil et à l'accompagnement des PH.
Mesures d'accessibilité	Prise en charge de certaines mesures d'accessibilité.

Aides du Fiphfp

Ces aides concernent les employeurs du service public

Aides à la fonction de maître d'apprentissage	
Rémunération des heures de tutorat	Sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois Selon le niveau de formation de l'apprenti.
Formation du maître d'apprentissage	10 jours de formation par an et par tuteur et un coût maximal de 150€ HT par jour de formation
Financement de la formation individuelle	Une aide annuelle de 10 000€ HT maximum par apprenti (pour un cycle formation d'une durée maximale de 36 mois). Cette aide est calculée à partir du coût de la formation après déduction de la part octroyée par le Conseil Régional.
Indemnité forfaitaire	4 000 € par année d'apprentissage, si l'embauche de l'apprenti est confirmée à l'issue des deux premiers mois d'apprentissage.
Accompagnement complémentaire à l'action et à la fonction du maître d'apprentissage	Aide financière plafonnée à hauteur de 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage, sous réserve que cet accompagnement soit réalisé par un opérateur externe.

Aides en matière d'aides humaines et techniques au bénéfice de l'apprenti handicapé	* à l'aménagement des postes de travail dans la limite d'un plafond de 10 000 €, à l'aménagement ou adaptation de véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre des déplacements domicile-travail à raison d'un plafond de 10 000 € HT, *au surcoût des actions de formation continue (ingénierie pédagogique spécifique, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques...) dans la limite de 150 € par jour avec un plafond de 10 000 €, * à la prise en charge des transports domicile-travail dans la limite annuelle de 30 800 € par apprenti et 140 € par jour,
Prime à l'insertion	1600€ si à l'issue du contrat d'apprentissage la personne handicapée est recrutée sur un contrat à durée indéterminée

Aides de la région Rhône Alpes

Ces aides concernent les entreprises de moins de 100 salariés

Le contrat doit avoir une durée minimum de 6 mois révolu et faire l'objet au préalable d'un enregistrement par les services compétents (Chambres consulaires ou Direction Régionale du Travail)

Aide générale	1000€ / an pour tout contrat d'apprentissage.
Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification	500€ à la fin de chaque cycle de formation.
Soutien aux entreprises de moins de 20 salariés	A la formation des jeunes préparant un diplôme de niveau V de 1500€ (500€ dans le cadre d'un diplôme de niveau IV). A la formation du maître d'apprentissage d'une durée minimum de 7h : 500€ (versée une seule fois au cours de sa carrière).

Aides de l'Etat

Exonération des cotisations patronales	Exonération totale pour les entreprises de moins de 10 salariés
Plan d'urgence de l'Etat (pour plus d'infos : http://travail-solidarite.gouv.fr) aides à l'embauche d'apprentis, du 24 avril 2009 au 30 juin 2010 (2 décrets 2009-693 et 2009-695 du 15 juin 2009)	Entreprises de moins de 50 salariés : le montant de l'aide est de 1800€ par embauche Entreprises de 11 salariés et plus : Le montant de l'aide mensuelle est calculé par Pôle emploi à partir de la formule suivante : SMIC horaire X 151,67 X (pourcentage du salaire minimum de croissance mentionné à l'article D.6222-26 du code du travail - 0,11) X 0,14 Aide accordée pour toute embauche réalisée au moyen du contrat d'apprentissage dont la durée effective est supérieure à 2 mois.

Prime d'Etat (sous condition que la CDAPH précise "orientation contrat d'apprentissage")	450 fois le SMIC horaire (versée en deux fois à l'issue de la 1ère et 2ème année d'apprentissage) soit environ 2194€
Crédit d'impôts	crédit majoré porté à 2200€ / an et par apprenti handicapé embauché

Aides au salarié pour un contrat d'apprentissage

Aides de l'Agefiph

Subvention forfaitaire	
Apprenti reconnu TH de moins de 30 ans	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1700€
Apprenti reconnu TH de plus de 30 ans	Contrat de 6 à 11 mois : 1700€ Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3400€
La prime à l'insertion	900€ pour la signature d'un CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Doublement de cette prime pour les PH embauchées à compter du 01/01/2009, bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche. Cette prime et sa majoration (pour les bénéficiaires d'un minima social) ne sont pas renouvelables et ne sont attribuées qu'au titre d'un seul emploi.

Aides du Fiphfp

Aide à la formation	Prime de 1525 € versée la 1ère année d'apprentissage à la confirmation de son embauche (destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation).
----------------------------	--

Aides de la région Rhône Alpes

Bourse d'équipement professionnel des jeunes BEPJ	Concerne l'acquisition d'outillage, d'équipement et parfois de vêtements spéciaux ou de sécurité nécessaires pour suivre la formation sans obstacle d'ordre financier
Public concerné	Elle s'adresse aux jeunes qui préparent des diplômes (CAP, BEP ou BAC Pro 3ans) dans certains secteurs de formation (cf. liste sur le lien ci-dessous : http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/157/18-les-aides-de-la-region.htm)
Montant de l'aide	Les bourses sont calculées selon le coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation. Il existe 4 taux : 100 €, 150 €, 230 €, 400 €.

Aides de l'Agefiph attribuées aux CFA

Subventions pour la mise en place d'adaptations pédagogiques par année d'apprentissage	
Ingénierie pédagogique : montage du dossier	43 € de l'heure par apprenti Plafond de 5 heures par jeune
Adaptations pédagogiques	43 € de l'heure par apprenti Plafond de 200 heures par apprenti
Accompagnement en entreprise Suivi du jeune sur son lieu de travail	23 € de l'heure par apprenti + frais déplacement Plafond de 5 heures par jeune

Accompagnement du référent handicap pour le montage de ce dossier de demande de subvention Agefiph :

Si le contrat d'apprentissage est visé par la chambre de métiers et de l'artisanat ou Chambre d'agriculture, veuillez contacter le centre d'aides à la décision (CAD) de votre département

S'il est visé par la CCI (cf.annexe)

Aides à l'employeur pour un contrat de professionnalisation

Aides de l'Agefiph

Subvention forfaitaire	
Professionnalisation jeune	2250€ / semestre plafonné à 10 200€ et une durée maximale de 4 semestres
Professionnalisation adulte	6800€ / semestre plafonné à 27 200€ et une durée maximale de 4 semestres
La prime à l'insertion	1600€ / an pour tout CDI ou CDD d'au moins 6 mois
La prime contrat durable	3000€ pour la signature d'un CDI à temps plein avec la personne handicapée à l'issu de son contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à compter du 1er janvier 2009. La prime est modulable en cas d'embauche à temps partiel. Elle est cumulable avec la prime à l'insertion.

Aides de l'Etat

Plan d'urgence de l'état (pour plus d'infos : http://travail-solidarite.gouv.fr) aides à l'embauche de jeunes de moins de , 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 (Décret 2009-694 du 15 juin 2009)	Le montant de l'aide est égal à 1000€ Montant porté à 2000€ si le jeune embauché n'a pas le niveau bac. Aide accordée pour toute embauche réalisée au moyen du contrat de professionnalisation dont la durée effective est supérieure à 1 mois
--	---

Aides de la région Rhône Alpes

Bourse d'équipement professionnel des jeunes BEPJ	Concerne l'acquisition d'outillage, d'équipement et parfois de vêtements spéciaux ou de sécurité nécessaires pour suivre la formation sans obstacle d'ordre financier
Public concerné	Elle s'adresse aux jeunes qui préparent des diplômes (CAP, BEP ou BAC Pro 3ans) dans certains secteurs de formation (cf. liste lien site Région)
Montant de l'aide	Les bourses sont calculées selon le coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation. Il existe 4 taux : 100 €, 150 €, 230 €, 400 €.

Aides au salarié pour un contrat de professionnalisation

Aides de l'Agefiph

Subvention forfaitaire	
Professionnalisation jeune	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1700€ si la personne n'a pas bénéficié d'une prime à l'insertion.
Professionnalisation adulte	Contrat de 6 à 11 mois : 1700€ Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3400€ Non renouvelable.
La prime à l'insertion	
900€ pour la signature d'un CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Doublement de cette prime pour les PH embauchées à compter du 01/01/2009, bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche. Cette prime et la majoration (pour les bénéficiaires d'un minima social) ne sont pas renouvelables et ne sont attribuées qu'au titre d'un seul emploi.	